

SAINT-CYPRIEN, le vendredi 16 septembre 2016



**ARRETE N° 16/TECH-P/203**  
**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE PASSAGE POUR PIETONS**  
*Chemin Antonio Machado*

**Le Maire de la commune de Saint-Cyprien,**  
**Maitre Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R 417-10 et R 417-11 du code de la route,  
VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,  
VU l'arrêté n° 16/TECH-P/194 portant réglementation permanente passage pour piétons - Chemin Antonio Machado en date du 07 septembre 2016 exécutoire le 15 septembre 2016,

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté n° 16/TECH-P/194 portant réglementation permanente passage pour piétons - Chemin Antonio Machado en date du 07 septembre 2016 exécutoire le 15 septembre 2016,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les piétons sur le chemin Antonio Machado,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 16/TECH-P/194 portant réglementation permanente passage pour piétons - Chemin Antonio Machado en date du 07 septembre 2016 exécutoire le 15 septembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Un passage pour piétons est implanté sur le chemin Antonio Machado, entre son intersection avec la rue Louis Pergaud et son intersection avec la rue Bernard Palissy à Saint-Cyprien (66750).

**ARTICLE 3 :** Une peinture au sol matérialise l'emplacement, *conformément au plan joint au présent arrêté.*

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prend effet à la mise en place du dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire**  
**L'Adjoint Délégué**  
**Thierry SIRVENTE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
Le **26 SEP 2016**  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.

**Copie à :**

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon

# COMMUNE DE SAINT CYPRIEN PASSAGE POUR PIETONS CHEMIN ANTONIO MACHADO

ARRETE 16/TECH-P/203



A Saint-Cyprien, le 16 septembre 2016

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Thierry SIRVENTE

